

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2009

- 1- RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DU GRAND NANCY 2008
- 2- GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE CARBURANTS
- 3- RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE CAT
- 4- ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES
- 5- CLASSES DE NEIGE 2010
- 6- CLASSES DE DECOUVERTE
- 7- PROJET DE CLASSE D'EAU
- 8- DECISION MODIFICATIVE N°4
- 9- GARDERIE PERISCOLAIRE
- 10- CAE PASSERELLE
- 11 – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- 12 – CHARTE CMJ
- 13 –CONVENTION TRIENNALE FONJEP
- 14 – MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS
- 15- RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF
- 16 – MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION
- 17- REVISION DU REGLEMENT LOCAL D'OCCUPATION PUBLICITAIRE
- 18 - QUESTION A LA DEMANDE DU GROUPE ENERGIE NOUVELLE : PROPOSITION DE VŒUX

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 01

Objet : Groupement de commandes –fourniture de carburants-

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 06 novembre 2009,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que les approvisionnements en carburants des services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy sont réalisés dans le cadre de marchés de fourniture arrivant à échéance en 2011.

Dans la perspective de l'établissement de nouveaux marchés, la Communauté Urbaine du Grand Nancy envisage la création d'un nouveau groupement de commandes et, propose d'y adhérer.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy sera le coordinateur du groupement. Elle sera mandatée par les membres du groupement pour assurer l'intégralité du processus d'achat : appel d'offres, signature et exécution des marchés, lesquels seront établis sur la base des besoins répertoriés par les membres du groupement.

A savoir, pour la ville de HEILECOURT, une estimation de :

-9600 litres de gazole pour une année

-2000 litres de sans plomb pour une année

Les prises de carburant seront possibles aux stations communautaires. Les quantités trimestrielles de carburant seront refacturées par la Communauté Urbaine du Grand NANCY aux membres du groupement en fonction des consommations de chacun de leurs véhicules.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE -,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes : achats de carburants avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 02

Objet : Renouvellement convention CAT

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 06 novembre 2009,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion du Conseil municipal du 10 mars 2009, le Maire à signer pour l'année 2009 une convention avec le CAT concernant la mise à disposition du personnel du centre André LANCIOT pour des prestations de service de type travaux d'entretien des locaux ou des espaces verts.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -,

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler pour 1 an cette convention de mise à disposition de personnel, et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 03

Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, et sur avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 06 novembre 2009,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -,

- ADMET en non valeur des titres de recettes émis par la Ville en 2005 – 2008 et 2009, pour cause de créance de faible valeur et absence des débiteurs, dont le montant total s'élève à 81.74 €.

- IMPUTE cette dépense à l'article 654 « Pertes sur recettes irrécouvrables ».

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 04

Objet : Classe de neige 2010

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Educative du 04 novembre 2009,

Madame VECK, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que des classes de neige seront organisées en faveur de 49 enfants de classes de CM² des écoles Emile Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo.

Le séjour est prévu au centre NEIG'ALPES aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie près de CLUSES, du 21 mars (goûter) au 2 avril 2010 (dîner).

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 57.80 € par jour, facturation sur 12 jours + 1 dîner à 12.90 € et une séance de ski à 19,50 €.

Le transport sera effectué par bus.

La participation des familles varie selon le quotient familial, avec une réduction de moitié pour le 2^{ème} enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs, les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) seront pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte est maintenue à 13 € par jour.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux circulaires ministérielles des 21 mars 1961 (Jeunesse et Sport), 29 octobre 1963, 27 novembre 1964, 14 novembre 1968 (Education Nationale), note de service n° 62.3999 du 17 septembre 1982.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE -,

- DONNE son accord sur les dispositions proposées,

- FIXE la participation des familles suivant le détail ci-dessous :

Inférieur à 380 €	25%	du coût du séjour
de 381 à 487	35%	
de 488 à 972	45%	
de 973 à 2160	55%	
supérieur à 2161	65%	

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle pour la pension à raison de 57.80 € par jour et par enfant + un dîner et une séance de ski, et à régler tous les frais inhérents à la mise en œuvre de ce séjour.
- DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense seront prévus au Budget Primitif 2010 de la commune.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 05

Objet : Classe de découverte

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Educative du 04 novembre 2009, Madame VECK, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que 2 classes de l'école primaire Victor HUGO : CP- CE1, envisage une classe de découverte sur le thème du cirque, au centre CLAIRSAPIN dans les Vosges : du 29 mars au 2 avril.

Budgets prévisionnels proposés par l'école pour 47 enfants :

Budget prévisionnel Classe découverte cirque	Séjour de 4 jours		Séjour de 5 jours	
	Par enfant	Total 47 enfants	Par enfant	Total 47 enfants
Séjour	177.50	- 8 342.50	222.00	- 10 434.00
Subvention mairie		+ 5 000.00		+ 5 800.00
Participation parents	71.12	+ 3 342.50	98.60	+ 4 634.00
Transport aller et retour	Financement par l'amicale Victor Hugo		Financement par l'amicale Victor Hugo	

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE -,**

- FIXE la participation de la commune à 5 000 € pour un séjour de 4 jours, somme versée à la coopérative de l'école.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 06

Objet : projet classe d'eau

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Educative du 04 novembre 2009, Madame VECK, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'à l'initiative de Madame MAGUIN, Directrice de l'école primaire Chateaubriand, un projet de classe d'eau est proposé à destination de la classe de CE2.

Budget prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES PREVUES		ORIGINE DES RECETTES PREVUES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Fournitures et doc :	160,00 €	Subvention agence de l'eau Rhin-Meuse :	600,00 €
Transport des élèves :	500,00 €	Autres : Mairie d'Heillecourt, conseil général, OCCE :	970,00 €
Intervenants :	850,00 €		
Autres transport intervenants CPIE :	60,00 €		
Total :	1 570,00 €	Total	1 570,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE -,**

- FIXE la participation de la commune à 350 €, somme versée à la coopérative de l'école.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 07

Objet : décision modificative

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable des Commissions Action Educative du 04 novembre 2009 et Action Economique Emploi Ressources du 06 novembre 2009, Monsieur MEREY, Conseiller Délégué et rapporteur, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster diverses lignes budgétaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE -,**

- AUTORISE les modifications de certains crédits ouverts au budget primitif 2009 :

-Article 6574 : Attributions de subventions

- 1) + 5000 € pour le financement de 2 classes de découvertes de l'école primaire « Victor Hugo ».
- 2) + 350 € pour le financement d'un projet de classe à l'école primaire « chateaubriand ».

-Article 6419 : Remboursement sur rémunération du personnel

En recette ouverture d'un crédit de 5350 €.

-Régularisation :

Article 777 : Quote-part des subventions d'investissements transférables : 297 €

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : 297 €

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 08

Objet : garderie périscolaire

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Educative du 04 novembre 2009,

Madame CESAR, Conseillère Déléguée et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que depuis le 30 mars dernier, les horaires de fin de la garderie périscolaire ont été portés à 18h30, ce qui représente une ouverture supplémentaire de 20 % et que depuis septembre 2008 le tarif est de 2 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE, - abstention de Messieurs et Mesdames CRUBELLIER (par pouvoir), CLIQUET, LAURENT, WILLER-**

- DECIDE le maintien des horaires actuels de la garderie avec une fermeture à 18h30,
- FIXE le tarif à 2.20 € à compter du 01/01/2010.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 09

Objet : CAE passerelle

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Action Economique Emploi Ressources du 06 novembre 2009,

Monsieur SCHUSTER, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan d'action pour l'emploi des jeunes, des C.A.E. passerelle peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces C.A.E. sont proposés afin de permettre d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le C.A.E. est un contrat de droit privé à durée déterminée de 12 mois.

La durée hebdomadaire de travail ne peut être inférieure à 20 heures (entre 20 et 35 h).

La Collectivité verse une rémunération au moins égale au SMIC, l'Etat prend à sa charge 90 % de la rémunération avec l'exonération des charges patronales. La commune de Heillecourt souhaite s'inscrire dans cette démarche avec l'accueil d'un jeune aux services techniques.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Aidé par l'Etat et tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 10

Objet : Mise en place d'un CMJ

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 22 octobre 2009,

Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2009, la municipalité souhaite poursuivre son engagement vis-à-vis de la jeunesse Heillecourtoise en mettant en place un Conseil Municipal des Jeunes.

Le CMJ à pour objectif de :

- Donner aux jeunes un lieu et un espace de dialogue,
- Permettre aux jeunes de s'exprimer sur les projets de la ville,
- D'amener les jeunes à faire des expériences humaines et sociales qui puissent contribuer à l'acceptation démocratique du vivre ensemble.

Ainsi la volonté est de concevoir une jeunesse actrice et impliquée dans la résolution des problèmes qu'elle rencontre, notamment en élaborant et en pilotant des actions concrètes sur le terrain.

La mise en place d'un CMJ relève d'un double concept politique et pédagogique :

- La volonté de créer un espace d'expression et de concertation issu d'une élection, élément symbolique de l'expression de la démocratie.
- La volonté de traduire les propositions des jeunes dans les faits, de les écouter et de prendre en compte leur parole, d'accompagner leurs projets, de les associer aux décisions, aux choix les concernant.

Organisation du CMJ :

- Trois rencontres sont planifiées entre novembre et décembre ;
- Acte de candidature à déposer en mairie du 26/11 au 15/12 ;
- Election du CMJ : Samedi 09 janvier 2010 de 10h à 17h en Mairie ;
- 1^{ère} séance plénière du CMJ le jeudi 14 janvier 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, - abstention de Mesdames MERCIER, ASSFELD-LEMAIRE-

- AUTORISE la création d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Heillecourt.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 11

Objet : Charte du CMJ

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Jeunesse du 22 octobre 2009,

Madame REJWERSKI, Adjointe et rapporteur, propose de voter la Charte qui précise les modalités de mise en œuvre et le fonctionnement du CMJ sous forme d'articles précisant les droits et devoirs des jeunes élus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**A LA MAJORITE DES VOIX, - Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER (par pouvoir), ayant voté contre -,
- Abstention de Mesdames MERCIER et ASSFELD-LEMAIRE -**

- ADOPTE la charte du Conseil Municipal des Jeunes de Heillecourt.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 12

Objet : reconduction convention FONJEP

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Sport Animation Culture du 16 novembre 2009, Monsieur PIEROT, Adjoint et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que la Ligue de l'enseignement, FOL 54 est l'employeur du poste qui bénéficie de l'aide FONJEP (le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire). Ce poste est localisé sur la commune de Heillecourt, dans le cadre d'un partenariat avec la Maison du Temps Libre et la Mairie.

Ce poste est cofinancé par la Direction Régionale et Départementale de Jeunesse et Sports et la commune de Heillecourt.

L'établissement d'une convention FONJEP permet aux partenaires de l'action (DRDJS, FOL, MTL, Mairie) de formaliser leur partenariat et de définir pour les trois prochaines années :

- les objectifs de la mission du poste qui bénéficie de l'aide FONJEP
- ainsi que les rôles et fonctions de chacun des acteurs

La ville en signant la convention prend l'engagement d'assumer financièrement le poste FONJEP ainsi que la part incombant à l'association pour la mise à disposition d'un service civil volontaire mis à disposition par la FOL.

Pour sa part la Région et le Conseil Général sollicités par la FOL prennent en charge le financement de la formation de bénévoles associatifs.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 13

*Objet : Tarifs accueils de loisirs 2/4ans, 4/11ans,
10/11ans, 12/17ans*

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable des Commissions Politique de la Jeunesse et Politique de la Famille et Action Sociale du 09 novembre 2009,

Mesdames REJWERSKI et THIERY, Adjointes et rapporteurs, informent les membres du conseil municipal qu'à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, le gestionnaire s'engage à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place des tarifs aux accueils de loisirs en fonction du quotient familial de chaque famille, la participation des familles est fixée par semaine et par enfant (Pour les semaines incomplètes, les tarifs seront au prorata du nombre de jours).

L'accueil des 2/4 ans se déroule à la Maison de l'Enfance, pendant les petites vacances le fonctionnement en mode multi-accueil est privilégié permettant un accueil à la carte, moins onéreux, avec une intervention polyvalente de tout le personnel et la mise en place d'ateliers.

Pendant les grandes vacances 2010, l'accueil de loisir des 2/4 ans aura lieu au Mini Club Poucet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Grandes Vacances	Grandes Vacances Extérieurs
Inférieur à 380 €	47,00	75
de 381 € à 487 €	49,50	
de 488 € à 972 €	52,00	
de 973 € à 2160 €	54,50	
supérieur à 2161 €	57,00	

Accueil de 9h à 17h

Repas : 5,00€

Mercredis Jeunes 4/11 ans :

	Mercredi Jeunes Journée	Mercredi Jeunes 1/2 Journée	Mercredi Jeunes Extérieurs Journée	Mercredi Jeunes Extérieurs 1/2 Journée
Inférieur à 380 €	5,00	3,10	12,00	8,00
de 381 € à 487 €	5,20	3,30		
de 488 € à 972 €	5,50	3,50		
de 973 € à 2160 €	5,80	3,70		
supérieur à 2161 €	6,00	3,90		

Le tarif du repas : 5 €

4/11 ans & 4/9 ans :

	Petites vacances 4-11 ans, la semaine	Petites vacances 4-11 ans Extérieurs	Grandes vacances 4-9 ans, la semaine	Grandes vacances 4-9 ans Extérieurs
Inférieur à 380 €	42,00	70	36,00	62
de 381 € à 487 €	44,50		38,00	
de 488 € à 972 €	47,00		40,00	
de 973 € à 2160 €	49,50		42,00	
supérieur à 2161 €	52,00		44,00	

10/11 ans :

	Grandes vacances 10-11 ans, la semaine	Grandes vacances 10-11 ans Extérieurs
Inférieur à 380 €	43,20	90,00
de 381 € à 487 €	45,60	
de 488 € à 972 €	48,00	
de 973 € à 2160 €	50,40	
supérieur à 2161 €	52,80	

12/17 ans :

	Grandes vacances 12-17 ans, la semaine	Grandes vacances 12-17 ans Extérieurs
Inférieur à 380 €	72,00	140,00
de 381 € à 487 €	76,00	
de 488 € à 972 €	80,00	
de 973 € à 2160 €	84,00	
supérieur à 2161 €	88,00	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTTE** les nouvelles conditions tarifaires énoncées ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2010 pour :
 - les mercredis jeunes des 4/11 ans,
 - les petites vacances des 4/11 ans,
 - les Grandes vacances des 2/4 ans,
 - les grandes vacances des 4/9 ans,
 - les grandes vacances des 10/11 ans,
 - les grandes vacances des 12/17 ans.

- **RECONDUIT** les régies d'avance et de recette ainsi que les modalités de recrutement des moniteurs et aides-moniteurs pour la durée des accueils de loisirs,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions avec les prestataires ainsi que le contrat d'assurance,

- **AUTORISE** le remboursement des activités en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical) ou pour tout autre cas de force majeur.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 14

Objet : Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Politique de la Famille et Action Sociale du 09 novembre 2009,

Madame THIERY, Adjointe et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 1991, la commune de Heillecourt a signé avec la CAF un Contrat Enfance constamment renouvelé à chaque échéance.

Au Contrat Enfance échu au 31/12//2008, succède un nouveau dispositif intitulé Contrat Enfance Jeunesse conclu pour 4 ans (du 01/01/2009 au 31/12/2012).

Ce contrat concerne la Maison de l'Enfance, ainsi que les Accueils de Loisirs sans hébergement été, petites vacances et mercredis du Mini Club Poucet et du public 4/11 ans.

La prestation de service du Contrat enfance Jeunesse prévisionnelle de la commune de Heillecourt a été calculée sur la base de la liquidation 2008 du Contrat Enfance.

La prestation de service du Contrat Enfance jeunesse limitative est estimée à

- 39 234,96 € sur l'année 2009
- 39 233,30 € sur l'année 2010
- 39 231,64 € sur l'année 2011
- 39 229,98 € sur l'année 2012.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF du 01/01/2009 au 31/12/2012, et toutes les pièces y afférentes.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 15

Objet : Subvention Conseil Général

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 novembre 2009,

Monsieur WILHELM, Conseiller Délégué et rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Heillecourt a sollicité auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle une demande de subvention départementale pour le remplacement d'une chaudière au COSEC.

En date du 06/07/2009, celui-ci a accordé à la commune une subvention de 10 658 €, correspondant à 30% d'un montant prévisionnel de travaux de 35 525 € HT.

Suite à la consultation lancée par la procédure adaptée du 16 octobre 2009, le montant des travaux est revu à la baisse soit 30 113.40 € HT.

Afin que la différence entre la subvention escomptée avec ce nouveau montant et celle accordée sur le montant prévisionnel, retombe dans l'enveloppe de la Dotation Communale d'Investissement, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention modificative sur le montant réel des travaux de remplacement de la chaudière du COSEC suite à l'appel d'offre, et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,
Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER
Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 16

Objet : Révision du POP

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Sur proposition et avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 novembre 2009,

Monsieur WILHELM, Conseiller Délégué et rapporteur, informe les membres du conseil municipal que le POP de la commune a été approuvé en 1992.

Celui-ci n'apporte pas totale satisfaction dans la mesure où il permet encore à des professionnels de la publicité d'installer des dispositifs portant préjudice à l'esthétique des lieux avoisinants.

Datant de plus de 10 ans, il n'est plus adapté à l'environnement actuel de la commune.

Dans un souci de préservation de l'environnement urbain, il peut être envisagé de mettre au point un ensemble de règles mieux adaptées aux contraintes locales, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, sur la constitution d'un groupe de travail chargé de réviser le règlement local de publicité actuellement en vigueur à Heillecourt, de manière à adapter les règles nationales aux contraintes locales et à préserver l'environnement.

Le document élaboré par cette identité sera ensuite présenté en Commission Départementale des sites et, après avis favorable de celle-ci, proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour la constitution d'un groupe de travail sur le POP, et à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 24 NOVEMBRE 2009

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs RITAINE, ROUYER, PIEROT, REJWERSKI, THIERY, SCHUSTER, VECK, KINZELIN, GILET, GRAVE, MEREY, MONGE, ARSLANIAN, CESAR, CAMPOS, BADER, WILHELM, PROLONGEAU, CLIQUEY, LAURENT, WILLER, CHERY, ASSFELD-LEMAIRE, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur LAGORCE – pouvoir à Monsieur WILHELM
Monsieur VERGNAT,

Monsieur PELARD – pouvoir à Monsieur SCHUSTER

Madame CRUBELLIER – pouvoir à Monsieur WILLER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27 (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

Date de la convocation : 17 novembre 2009

N° Délibération : 17

Objet : Vœux du groupe Energie Nouvelle pour Heillecourt

A l'unanimité, Monsieur PROLONGEAU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Monsieur WILLER, Conseiller Municipal et rapporteur, présente un vœu formulé par son groupe « Energie Nouvelle pour Heillecourt », soumis à l'approbation du conseil municipal, sur deux projets de loi en cours d'examen par le Parlement. Cela consiste à exprimer des craintes et à formuler des demandes au Gouvernement par l'intermédiaire d'une délibération adressée au Préfet :

« Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

Considérant que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les *garantes* des investissements *nécessaires* pour le *futur*, *assurant déjà* les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil municipal de Heillecourt :

AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;

APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie. »

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A MAJORITE DES VOIX -
Messieurs WILLER, LAURENT et Mesdames CLIQUET, CRUBELLIER
(par pouvoir), ayant voté pour,
- Abstention de Mesdames MERCIER et ASSFELD-LEMAIRE -**

- REJETTE la proposition de vœux formulée par le groupe « Energie Nouvelle pour Heillecourt ».

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

D. SARTELET

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE HEILLECOURT

Charte du Conseil Municipal des Jeunes 13 / 17 ans.

I. PREAMBULE

Le CMJ de Heillecourt s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste.

II. OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE HEILLECOURT

- Donner aux jeunes un lieu et un espace de dialogue.
- Solliciter les jeunes et leur permettre de s'exprimer sur des projets les concernant dans leur commune.
- Amener les jeunes à pratiquer l'instruction civique en grandeur nature

III. MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE HEILLECOURT

- Le Conseil Municipal des Jeunes transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Heillecourt, dans les différentes commissions mises en place, pour avis et validation.
- Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.
- Le Conseil Municipal des Jeunes a des contacts permanents avec le service Jeunesse, et des relations privilégiées avec l' élu en charge de la politique de la jeunesse.
- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être consulté par la Municipalité dans différents domaines.
- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux en direction de la Jeunesse.

IV. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Article 1 :

Une liste électorale est établie à partir des jeunes qui viennent s'inscrire en mairie le jour de l'élection sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile à Heillecourt.

Article 2 :

Pour être candidat, il faut être âgé de 13 ans (dans l'année civile 2010) à 17 ans maximum et résider dans la commune de Heillecourt.

Le dépôt de candidature se fait en mairie avant le mardi 15/12/2009.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du candidat : nom, prénom, adresse, date de naissance, téléphone, courriel
- La déclaration de candidature signée du candidat
- L'autorisation parentale
- La photocopie d'un justificatif de domicile
- Deux photos d'identité récentes du candidat

V. MODALITES ET ORGANISATION DES ELECTIONS :

Toute propagande soutenue par un parti politique ou une association, ou par un quelconque regroupement de personne sera interdite.

Organisation matérielle :

- o Le bureau électoral sera installé dans la salle du Conseil en Mairie de 10h à 17h le 9 janvier 2010.
- o Dans le bureau électoral seront installés une urne et trois isolements.
- o Le secrétaire de bureau sera un élu municipal adulte ainsi qu'un personnel administratif de la mairie pour la fin du vote et le dépouillement.

Le déroulement du scrutin a lieu selon les dispositions légales pour les élections communales (enveloppes électorales, vote, liste d'émargement, assesseurs, urne, dépouillement, ...)

Les élections :

Article 3 :

Il y a au maximum 28 conseillers élus et la durée du mandat est de 2 ans.

Article 4 :

Les élections s'organisent par un système de représentation ; Il est nominal à un tour.

Les candidats sont inscrits sur des listes de quartier, sept quartiers ayant été déterminés : Franche-Comté, Ile de France, Muriers, village, Tournelle, Bretagne, Vigne des sables.

Article 5 :

Le vote se fait par le choix de 4 candidats au plus sur chaque liste en barrant les noms supplémentaires.

Article 6 :

Si dans 3 quartiers au moins, il n'y a que 3 candidats déclarés, le vote pour tous les autres quartiers se fait sur le choix de 3 candidats sur la liste en barrant les noms supplémentaires.

Si dans 1 ou 2 quartiers il y a moins de 3 candidats déclarés, le vote pour tous les autres quartiers se fait sur le choix de 3 candidats sur la liste en barrant les noms supplémentaires.

Article 7 :

En cas d'égalité du nombre de voix entre deux candidats, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

VI. MEMBRES

Article 8 :

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans. Les conditions de vote font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Heillecourt.

Article 9 :

Le Maire est président du Conseil Municipal des Jeunes et l'adjoint délégué à la Politique de la jeunesse le vice-président.

Article 10 :

Suspension ou radiation :

- En cas de faute grave dument constatée, et après audition de l'intéressé, le président du CMJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.
- Est radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'assiste pas aux réunions trois fois de suite sans raison jugée valable.

Article 11 :

Démission ou incapacité d'exercer son mandat :

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, (comme un déménagement hors de la commune ou devenir majeur pendant la durée de son mandat), le jeune conseiller doit formuler sa démission par écrit au service Jeunesse afin que celui-ci puisse nommer au poste vacant le candidat suivant sur la liste ayant obtenu le plus de voix aux élections dans son quartier.

VII. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 12 :

Le Conseil municipal de Jeunes lors de sa 1^{ère} séance plénière procède à l'élection en son sein d'un maire parmi les jeunes élus, son mandat est d'une durée de un an renouvelable une fois. Son élection se fait à bulletin secret, en cas d'égalité, le plus ancien est élu.

Article 13 :

4 commissions sont proposées :

- Culture, loisirs et sports
- Solidarité, santé, éducation
- Environnement, sécurité, cadre de vie
- Communication

Au sein de chaque commission un conseiller délégué est élu pour un mandat de un an renouvelable une fois.

Article 14 :

Le maire du CMJ, les conseillers délégués, Monsieur le Maire et l'adjoint à la politique de la jeunesse sont membres de droit du Bureau du Conseil Municipal de Jeunes. Le bureau est chargé de la coordination des différentes commissions et de la préparation des séances plénières ainsi que des relations avec la municipalité.

Article 15 :

Les commissions :

Les commissions se réunissent tous les deux mois sauf cas exceptionnel. Elles sont animées par le service Jeunesse. Elles permettent la mise en commun des recherches individuelles et un travail collectif pour la réalisation des projets retenus.

Les dates de réunions sont choisies conjointement entre le service jeunesse et les membres de la commission d'une séance sur l'autre, essentiellement les jeudis de 19h à 20h30.

Article 16 :**Les séances plénières :**

Ces réunions sont semestrielles sauf cas exceptionnel. Le maire ou l'adjoint délégué à la jeunesse préside de droit toutes les séances plénières du CMJ. Les jeunes conseillers reçoivent la convocation accompagnée de l'ordre du jour au plus tard 5 jours avant la réunion. Les projets inscrits à l'ordre du jour sont présentés par le conseiller délégué de la commission concernée.

Article 17 :

L'accès aux séances plénières est limité aux jeunes de moins de 18 ans. En cas de débordements, le Président ou un élu pourra demander le huis-clos. Cette décision se prendra sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 18 :**Les questions orales :**

Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances ; La présidence doit en être informée au moins 10 jours à l'avance afin de préparer la réponse.

Article 19 :**Les votes :**

Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et prises à la majorité absolue des présents, le quorum est atteint en cas de majorité qualifiée (moitié des voix +1).

En cas d'égalité, la voix du maire du CMJ est prépondérante.

Un jeune conseiller municipal peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut avoir qu'une seule procuration.

Les projets adoptés par le CMJ sont présentés pour avis à la commission politique de la jeunesse et pour accord au conseil municipal de Heillecourt.

Le maire du CMJ et les conseillers délégués concernés par les projets sont invités au conseil municipal pour présenter leurs projets.

Article 20 :**Règles communes aux séances plénières et commissions**

- Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf urgence) afin de s'excuser, et transmettre le résultat de ses travaux soit au service jeunesse soit à un camarade chargé de le représenter à la réunion.
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du président de séance.
- Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur ; ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou dans les réunions de commissions afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Article 21 :

Une commission de régulation peut-être créée et intervenir pour veiller au bon fonctionnement du CMJ. Cette commission sera composée de M. le Maire, de l'adjoint à la politique de la Jeunesse et de 2 membres adultes nommés par le M. le Maire.

Article 22 :**Aide des élus et des services municipaux au fonctionnement du CMJ :**

Les élus et services municipaux, en particulier le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ. Les membres du CMJ doivent rechercher l'avis de la municipalité et des services concernés dans la préparation de leurs projets.

Article 23 :

Mise en place des projets :

- Tenir compte des propositions de tout jeune Heillecourtois et de celles du CMJ dans le choix des projets à étudier dans chaque commission.
- Etre membre au minimum d'une commission (*au maximum 2*).
- Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (enquête, participation à des réunions).
- Informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets.
- Mener les projets à terme.
- Soumettre les projets rédigés à la commission politique de la jeunesse et pour accord dans le cadre d'un Conseil Municipal.

VIII. MOYENS DU CMJ :

- Mise à disposition de locaux au sein de la Maison du Temps Libre pour les réunions de commissions
- Mise à disposition de casiers pour y déposer courriers, brochures à chaque jeune conseiller
- Un budget de fonctionnement pris en charge par la commune et un budget spécifique dédié à la réalisation de projets.

IX. SECRETARIAT, SUIVI DU COURRIER

Le secrétariat permanent du CMJ est assuré par le Service Jeunesse. Celui-ci réceptionne le courrier adressé au CMJ et fournit les éléments techniques nécessaires aux réponses.

X. PUBLICITE DES COMPTES RENDUS DE SEANCES

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée.

XI. MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE :

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal de Heillecourt.

La présente charte est approuvée par le conseil Municipal du 24 novembre 2009